

Jeu rallye-photo dans le cadre de l'exposition « Brest en boutiques » 2023

Article 1 – objet et durée du jeu

Le service archives de la ville de Brest et Brest métropole prévoit du 15 septembre au 15 octobre 2023 une exposition temporaire intitulée « Brest en boutiques ». Cette exposition va se tenir dans les vitrines des commerçants du centre ville de Brest, accessible gratuitement pour tous, en continu.

Dans le cadre de cette exposition temporaire, la ville de Brest organise, sous la forme d'un questionnaire, un jeu rallye-photo, gratuit et ouvert à tous. Ce jeu est ouvert à la date d'installation de l'exposition le 15 septembre 2023, pendant les journées du patrimoine, il sera clôturé le samedi 7 octobre 2023 à 12h00.

Le but de ce jeu est d'encourager les participants à se rendre dans les vitrines des commerçants du centre-ville pour y découvrir une partie de l'histoire de ce centre à partir des commerces qui s'y sont installés. 10 questions sont posées et les indices présents dans les vitrines permettront d'y répondre.

Article 2 – modalités de participation

Les visiteurs qui souhaitent participer à ce jeu rallye-photo doivent inscrire leurs réponses directement sur le questionnaire. Ce dépliant jeu est à retirer sur la place de la Liberté au chalet d'accueil des Journées du Patrimoine, dans les commerces eux-mêmes ou à l'Office de tourisme en version papier. Il peut également être téléchargé en version numérique sur Brest.fr sur le site des archives. Ce document porte lisiblement le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du participant. Une fois rempli, le questionnaire doit être envoyé par mail à archives@brest-metropole.fr ou déposé directement dans l'urne qui sera déposée au chalet d'accueil pendant les Journées du patrimoine Place de la Liberté à Brest. Ces modalités sont précisées sur le questionnaire du jeu lui-même. Pour être pris en compte, le dépliant doit proposer les 10 réponses. Le bulletin doit être envoyé avant le samedi 7 octobre 2023 à 12h30.

Article 3 – désignation du gagnants

Après étude des bulletins complétés, les bulletins des participants ayant correctement répondu aux 10 questions seront placés dans une urne. Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 7 octobre 2023 à 15 heures.

Article 4 - description des lots

Quinze prix seront distribués aux participants tirés au sort.

10 ^{ers} lots	- 1 bon d'achat de 50 euros dans les commerces des Vitrines de Brest
11 ^e au 15 ^e lots	- Sélection de livres issus de la librairie Dialogues

Chaque lot ci-dessus comportera également les cadeaux suivants :

- Un magnet Brest Ville d'art et d'histoire
- Un lot de cartes postales

Article 5 – exclusion

Sont exclus du jeu rallye les personnels du service archives de la ville de Brest, ainsi que les membres de leurs familles. Sont également exclus toutes les personnes ayant travaillé à la réalisation de cette exposition temporaire. Les organisateurs pourront annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Article 6 – responsabilité de l'organisateur

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. L'organisateur précise qu'en aucun cas, les participants ne sont amenés à se mettre en danger pour les réponses : les détails sont visibles dans les vitrines des commerçants. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour un raison indépendante de leur volonté (fraude...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Les organisateurs se réservent la possibilité de suspendre le jeu s'ils estiment qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

Article 7 – dépôt du règlement

Le règlement complet du présent jeu-concours est déposé chez SELARL ACTIAJURIS, Huissiers de Justice associés, 5 rue Colbert, CS 61918 29219 BREST CEDEX 1. Il sera affiché en ligne sur Brest.fr sur l'évènement de l'exposition temporaire. Il sera adressé gratuitement par courrier ou par email à toute personne en faisant la demande auprès du service archives de la Ville de Brest.

Article 8 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Article 9 : Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès des organisateurs.